

Compte rendu de séance

Séance du 4 Septembre 2019

55

L' an 2019 et le 4 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, Maire.

Présents : M. BAZIRE Jacques, Maire,
Mmes HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève,
MM BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLIN Sylvain, ROBERT Grégory.

Excusés : MM COLLET Géraud, DESCHAMPS-KLEIN Mathias.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 29/08/2019

Date d'affichage : 29/08/2019

A été nommé secrétaire : M. BELLON Loïc.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

VENTE DU TRACTEUR - 20190901
CONVENTION DE MANDAT CCPH AVEC LES COMMUNES DE GILLES ET MONDREVILLE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE "RUE MATHIEU LE COZ - LA NOUE". - 20190902
APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPH. - 20190903
ADHÉSION AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE POUR LA PÉRIODE 2019-2023 (VITARIS). - 20190904
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROVISIONNEMENT DU CHAPITRE 67 - 20190905
RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE CLÔTURE POUR LE SITE DAMMARTIN - MANTES-LA-JOLIE PAR L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES. - 20190906

VENTE DU TRACTEUR - 20190901

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération 20140303 du conseil municipal en date du 29/03/19 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,

Considérant l'état et l'âge du véhicule "tracteur", dont la date de première mise en circulation est le 23/03/1982,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, immatriculé 9125PM78, formulée par Monsieur Duchemin Daniel de la société "EURL Garage Duchemin" domicilié au 89 La Viconterie - 50800 Fleury,

DÉCIDE : de céder, le lot composé du véhicule immatriculé 9125PM78 au prix de 2 000 € à la société EURL GARAGE DUCHEMIN, Monsieur Duchemin Daniel domicilié au 89 La Viconterie - 50800 Fleury.

DIT : que cette recette sera portée au budget principal 2019 compte 7751 nature cession.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE MANDAT CCPH AVEC LES COMMUNES DE GILLES ET MONDREVILLE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE "RUE MATHIEU LE COZ - LA NOUE" - 20190902

Vu l'arrêté inter-préfectoral de 12/1997, créant la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.),

Vu la délibération N°47/2007 de la CCPH, acceptant le principe de donner le mandat aux communes pour la réalisation des travaux de compétence CCPH, lorsque ces dernières réalisent des travaux sur la même voie.

Considérant que la rue Mathieu-le-Coz (RPH 116B) située en limite Nord-Ouest de la commune de MONDREVILLE, a la particularité d'être mitoyenne sur 672 ml avec une route départementale d'Eure et Loir (RD 115-9) sur la commune de GILLES. Le déclassement de cette voie est engagé par le CD 28, pour un transfert au profit du domaine public communal. Aussi la commune de GILLES envisage d'utiliser une partie de la soule versée par le département à cette occasion, pour rénover et sécuriser cette rue en partenariat avec la commune de MONDREVILLE et la CCPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de signer une convention avec la CCPH et la Commune de Gilles pour procéder à la réfection globale et cohérente de la voirie située sur leur territoire dans la rue Mathieu-le-Coz.

Accepte que la Commune de Gilles mène l'opération globale des travaux.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux Rue Mathieu-le-Coz à La Noue limitrophe à la Commune de Gilles.

Accepte de prendre en charge les dépenses relatives aux travaux de voirie concernant la partie Mondreville.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPH - 20190903

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée,

Vu la loi du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République (NOTRe) et notamment son article 68,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017277-0005 du 4 octobre 2017 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais,

Vu la délibération de la CCPH n°53/2019 DU 27/06/2019 relative aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, à la définition de l'intervention de la CC PAYS HOUDANAIS, à la modification des statuts,

Considérant que les communes membres de la CCPH doivent approuver cette délibération n° 53/2019 du 27 juin 2019 portant sur le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la définition de l'intervention de la CC Pays Houdanais ainsi que la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire de la CCPH n° 53/2019 ainsi que les statuts joints à cette dernière.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE POUR LA PÉRIODE 2019-2023 (VITARIS) - 20190904

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du 25 juin 2019 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023,

AUTORISE par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROVISIONNEMENT DU CHAPITRE 67 - 20190905

Suite aux conseils de la Trésorerie de Longnes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative du budget Assainissement de l'exercice 2019 relative à l'approvisionnement du chapitre 67 - Charges Exceptionnelles.

En effet, le budget Assainissement participe chaque année aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du SITE Mondreville - Le Mesnil Simon. Il convient donc de retirer 14 409,00 € du compte 658 pour les prévoir au chapitre 67 aux comptes 6742 "Subventions exceptionnelles d'investissement" et au 6743 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Article 658 - Charges diverses de gestion courante : - **14 409 € (Diminution de crédits).**

Section de fonctionnement - Dépenses

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Article 6742 - Subventions exceptionnelles d'équipement : **6 837,00 € (Augmentation de crédits).**

Article 6743 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement : **7 572,00 € (Augmentation de crédits).**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE CLÔTURE POUR LE SITE DAMMARTIN - MANTES-LA-JOLIE PAR L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES - 20190906

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SITE - Syndicat Intercommunal de transports des élèves n'a plus d'activités de transport depuis la rentrée de septembre 2017 ; la compétence de gestion ayant été reprise par la région Ile de France (transports du matin et du soir) et celle du temps de restauration pour les communes utilisatrices.

Au terme des opérations comptables et après une dernière réunion du Comité Syndical le 26 juin dernier, l'excédent de clôture a été fixé à 280 428.13 euros.

Une délibération du syndicat a prévu la répartition de ce solde au bénéfice des communes membres sur la base moyenne des élèves ayant obtenu une carte de transport sur les 3 dernières années d'exercice de l'activité de transport.

Vu la délibération du SITE DAMMARTIN - MANTES-LA-JOLIE n°19.06.02 du 26/06/19 relative au résultat de clôture,

Vu la délibération n°519.06.03 du 26/06/19 relative à la répartition du résultat de clôture,

Considérant l'arrêt des activités de transport d'élèves du SITE depuis septembre 2017,

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2019 en concordance avec le Compte de Gestion 2019,

Considérant le résultat de clôture constaté et la répartition proposée,

BOISSY MAUVOISIN	10 038.17
BREVAL	925.31
BUHELAY	95 895.37
FAVRIEUX	7 318.33
FONTENAY-MAUVOISIN	14 608.62
LE TERTRE SAINT DENIS	925.31
LOMBOYE	1 822.57
JOUY MAUVOISIN	3 645.15
MAGNAVILLE	44 751.17
MENERVILLE	3 645.15
PERDREAUVILLE	26 497.41
MONTCHAUVEY	8 215.60
SIVOS MONDREVILLE TILLY	41 106.03
SAINT ILLIERS LA VILLE	10 963.47
SAINT ILLIERS LE BOIS	10 070.47

280 428.13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le résultat de clôture et la répartition proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

- Accès Handicapés à l'étude.
- Peinture École.

- Barrière à prévoir à l'entrée du stade situé Allée des Sapins.
- Peinture à prévoir au Préau de l'Allée des Sapins.
- Elagage Route Nationale, devis demandé.
- Achat d'une tronçonneuse à prévoir.

Tour de table

L. BELLON

La porte de l'église est à peindre et pose à prévoir des deux plaques.

G. ROBERT

Ampoule à prévoir au Chemin Fouquet.

G. LIBERAT

Changement de poubelle car changement de Syndicat.

I. HERVE

Les gares de Bueil (27) et Bréval (78) se situent sur la ligne Cherbourg/Caen/Paris Saint Lazare. Elles réunissent plus de 3500 usagers au quotidien en provenance des Yvelines, de l'Eure et de l'Eure et Loir soit trois départements sur trois régions différentes.

Le collectif BBB organise une réunion publique le vendredi 27 septembre 2019 à 20h30 salle des fêtes de Bréval, en présence de Mme Séverine GIPSON, Députée de l'Eure, M. Olivier MARLEIX, Député de l'Eure et Loire, M. Bruno MILLIENNE, Député des Yvelines et de nombreux maires de communes des 27 - 28 et 78.

S. COLLIN

Fournitures scolaires subventionnées par la CCPH à hauteur de 50 € par élève mais commandées par l'école et payées directement par la CCPH.

Le bilan de la Foire à Tout, 83 exposants et une recette de 2 608 €.

Séance levée à 22 H 30

En mairie, le 30/09/2019

Le Maire,
Jacques BAZIRE



